

VILLE DE LE MUY

NS/Service des Marchés Publics

N° MP 2024/007

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du 24/05/2024
23/05/2024	23/05/2024		au

DÉCISION D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS**LE MAIRE DE LA VILLE DE LE MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22.4° et L.2122-23,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-10 et L.2123-1 traitant des procédures adaptées à lots séparés,

VU le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 modifié portant partie réglementaire du Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2113-1, R.2113-4 et R.2123-1 traitant des procédures adaptées à lots séparés et à tranche optionnelle,

VU la délibération n° 2020-17 en date du 22 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2023-14 du 07 mars 2023 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de trois millions d'euros Hors Taxe tous types de marchés confondus,

VU la délibération n° 2022-95 du 14 novembre 2022 adoptant les termes du règlement intérieur organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du Muy, notamment en ce qui concerne les marchés publics relevant de la procédure adaptée,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales modifié applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021),

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence a été effectuée pour procéder à la désignation de prestataires dans le cadre des Travaux de rénovation de la chapelle de l'Immaculée Conception au Muy pour les lots n° 1 à 4,

CONSIDÉRANT qu'une publicité a été envoyée le 07 mars 2024 pour parution aux journaux d'annonces légales « Le Var-Information » (parution du 15 mars 2024) et « lemoniteur.fr » (mise en ligne du 08 mars 2024), ainsi que sur les sites Internet du Moniteur « marches-online.com » (mise en ligne du 08 mars 2024), sur celui de la communauté d'agglomération DPVa ainsi que sur celui de la ville valant profil d'acheteur du 07 mars 2024 au 08 avril 2024, date limite de réception des offres,

CONSIDÉRANT que cinquante-quatre dossiers ont été retirés (dont dix anonymement) et que huit (08) plis ont été réceptionnés dans le délai imparti, soit ceux de la société INFINITY CONSTRUCTION et du groupement DÉCORS D'ARGENS pour le lot n° 1, ceux des sociétés INFINITY CONSTRUCTION, ALTITUDE TS, TERIDEAL BÂTIMENT et À CHAUX ET SABLE pour le lot n° 2, ceux des entreprises INFINITY CONSTRUCTION, VAR ÉLEC SOLUTIONS et E.E. BRENGUIER pour le lot n° 3, ainsi que ceux des sociétés INFINITY CONSTRUCTION, ALTITUDE TS et LES CHARPENTIER DU HAUT-VAR pour le lot n° 4,

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des offres effectuée par les services municipaux et eu égard aux critères pondérés de sélection des offres (soit valeur technique pour 60 % et prix des prestations pour 40 %), les marchés publics ont été attribués au soumissionnaire qui présente l'offre la plus avantageuse pour chaque lot, à savoir :

- Pour le lot n° 1 : le groupement conjoint DÉCORS D'ARGENS,
- Pour le lot n° 2 : la société À CHAUX ET SABLE,
- Pour le lot n° 3 : la société VAR ELEC SOLUTIONS,
- Pour le lot n° 4 : la société ALTITUDE TS

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des Marchés réunis le 06 mai 2024 ont donné un avis favorable à la conclusion de ces marchés avec les soumissionnaires susmentionnés,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : La procédure adaptée ouverte à lots séparés et à tranche optionnelle relative aux Travaux de rénovation de la chapelle de l'Immaculée Conception, est conclue entre la ville de LE MUY et :

- **Pour le lot n° 1** (peinture, travaux de restauration divers) : le groupement conjoint DÉCORS D'ARGENS / JULIETTE DÉCOR PEINT / BOA (STEPHAN) / DESOUSA / LÉGER / ASSAINISSEMENT SERVICES / LES GENÊTS D'OR / BELLION / VAR ÉCHAFAUDAGE, dont la société DÉCORS D'ARGENS située à Les Arcs sur Argens (83460) – Les Gorges du Rastéou – BP 29 est mandataire, sous la forme d'un marché public conclu pour un montant global forfaitaire total en solution de base avec variante imposée n° 1 et après négociations de Deux cent un mille huit cent vingt euros Hors Taxes (201 820.00 € HT), soit Deux cent quarante-deux mille cent quatre-vingt-quatre euros Toutes Taxes Comprises (242 184.00 € TTC) décomposé ainsi :
 - ✓ Solution de base : conclue pour un montant global forfaitaire de Cent quatre-vingt-onze mille cinq cent cinquante euros Hors Taxes (191 550.00 € HT), soit Deux cent vingt-neuf mille huit cent soixante euros Toutes Taxes Comprises (229 860.00 € TTC) ;
 - ✓ Variante imposée n° 1 (fourniture et installation de nouveaux bancs en remplacement de ceux existants) : conclue pour un montant global forfaitaire de Dix mille deux cent soixante-dix euros Hors Taxes (10 270.00 € HT), soit Douze mille trois cent vingt-quatre euros Toutes Taxes Comprises (12 324.00 € TTC) ;

- Pour le lot n° 2 (ravalement de façades, travaux de petite maçonnerie) : la société À CHAUX ET SABLE située à Sospel (06380) – 314, impasse des Fusillés de l'Albaréa – Quartier Fontan Deleuse, sous la forme d'un marché public conclu pour un montant global forfaitaire total en solution de base et après négociations de Cent trente-neuf mille neuf cents euros et soixante-quinze centimes Hors Taxes (139 900.75 € HT), soit Cent soixante-sept mille huit cent quatre-vingts euros et quatre-vingt-dix centimes Toutes Taxes Comprises (167 880.90 € TTC) décomposé ainsi :
 - ✓ Tranche ferme (traitement des fissures intérieures, ravalement de la façade Nord) : conclue pour un montant global forfaitaire de Soixante-quatorze mille huit cent vingt-six euros et soixante-neuf centimes Hors Taxes (74 826.69 € HT), soit Quatre-vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-douze euros et trois centimes Toutes Taxes Comprises (89 792.03 € TTC) ;
 - ✓ Tranche optionnelle (ravalement des façades Est, Ouest, Sud, demi-coupoles et partie de la sacristie) : conclue pour un montant global forfaitaire de Soixante-cinq mille soixante-quatorze euros et six centimes Hors Taxes (65 074.06 € HT), soit Soixante-dix-huit mille quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-sept centimes Toutes Taxes Comprises (78 088.87 € TTC) ;

- Pour le lot n° 3 (électricité) : la société VAR ELEC SOLUTIONS située à Draguignan (83300) – 12, rue du Jeu de Paume, sous la forme d'un marché public conclu pour un montant global forfaitaire total correspondant à la solution de base avec prestation supplémentaire éventuelle, après négociations et mise au point, de Trente-trois mille trois cent quatre-vingt-dix euros Hors Taxes (33 390.00 € HT), soit Quarante mille soixante-huit euros Toutes Taxes Comprises (40 068.00 € TTC) décomposé ainsi :
 - ✓ Solution de base : conclue pour un montant global forfaitaire après rectification de Dix-sept mille deux cent quarante euros Hors Taxes (17 240.00 € HT), soit Vingt mille six cent quatre-vingt-huit euros Toutes Taxes Comprises (20 688.00 € TTC) ;
 - ✓ Prestation Supplémentaire Eventuelle (P.S.E.) portant sur les fourniture et pose de panneaux de sol chauffant : conclue pour un montant global forfaitaire après rectification de Seize mille cent cinquante euros Hors Taxes (16 150.00 € HT), soit Dix-neuf mille trois cent quatre-vingts euros Toutes Taxes Comprises (19 380.00 € TTC) ;

- Pour le lot n° 4 (réfection de la toiture) : la société ALTITUDE TS située à Malataverne (26780) – 355, chemin Roche de Guide – Quartier de la Combelière, sous la forme d'un marché public conclu pour un montant global forfaitaire correspondant à la solution de base, après négociations et mise au point, de Douze mille cent euros Hors Taxes (12 100.00 € HT), soit Quatorze mille cinq cent vingt euros Toutes Taxes Comprises (14 520.00 € TTC).

Pour chaque lot, le délai d'exécution des prestations est fixé à sept mois maximum, y compris période de préparation, et ce à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution. Les travaux devront impérativement être terminés pour le 15 décembre 2024 au plus tard.

ARTICLE 2 : Le financement de ces prestations sera assuré par les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans les deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du VAR et sera consultable sur le site Internet de la ville du Muy www.ville-lemuy.fr.

FAIT A LE MUY, le 22/05/2024.

Le Maire,



Liliane BOYER

Décision mise en ligne sur le site internet de la ville de Le Muy : www.ville-lemuy.fr le 24/05/2024